



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale des
Territoires

Service Urbanisme et
Aménagement

Unité Planification

Affaire suivie par : Claude MIRÉ

Téléphone : 05 49 03 13 33

Télécopie : 05 49 03 13 12

Mel : ddt-bal-fonctionnelle-pac@vienne.gouv.fr

La préfète de la Vienne

à

Monsieur le maire

Place de l'Église

86 200 GLÉNOUZE

Poitiers, le

21 AVR. 2016

Objet : Porter à connaissance de l'État

Ref : DDT-SUA-UP-CM-2016-161

Par délibération du 5 juillet 2012, le conseil municipal de votre commune a engagé une procédure d'élaboration de son plan local d'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L. 132-1 à L. 132-3 et R. 132-1 du code de l'urbanisme, le préfet porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents, le cadre législatif et réglementaire à respecter, les projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants ainsi que les études techniques relatives aux questions d'urbanisme dont il dispose.

Votre porter à connaissance initial datant du 15 novembre 2012, il s'avère important de le compléter au regard des différentes évolutions, tant législatives que réglementaires.

Le porter à connaissance de votre commune est consultable et peut être téléchargé sur le site internet des services de l'État du département de la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques > Aménagement du territoire, construction et logement > Aménagement du territoire > Planification »).

Dans le respect de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, je vous remercie de bien vouloir associer mes services à l'élaboration de votre projet.

Pour la préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires

Jean-Jacques PAILHAS